

Nom
Adresse

Point de Livraison n° :

Mme Claire Jamouille
Direction Régionale Côte d'Azur
Service Clients ENEDIS
TSA 71082
06 161 JUAN-LES-PINS CEDEX

Recommandé A.R n°

A , le

Objet : Votre courrier intitulé « Obstruction à l'accès au compteur »

Madame,

C'est avec surprise que j'ai reçu votre courrier du m' enjoignant de
« *retirer les éléments qui empêchent l'accès à mon compteur* », afin, implicitement, que vos
sous-traitants puissent le remplacer par un compteur communicant Linky.

Ayant reçu mon courrier envoyé à ENEDIS en recommandé avec A.R, vous ne pouvez donc
pas ignorer je ne souhaite pas voir le remplacement de mon compteur actuel, qui remplit
parfaitement son office, ceci sans collecter d'informations sur ma vie via mes consommations
électriques pour les monnayer ensuite, et sans envoyer dans les câbles de mon installation
privée des fréquences rayonnantes néfastes pour ma santé et non prévues dans mon contrat de
fourniture d'électricité.

Dans ces conditions, et puisque vos sous-traitants – encouragés par les fiches d'instructions
que vous leur communiquez - ne respectent pas le souhait de vos clients de ne pas se voir
imposer un tel compteur, alors que **rien** dans la Loi de Transition Energétique ne les oblige à
l'accepter, j'ai été contraint de protéger moi-même l'accès à mon compteur, pour que, dans un
pays pourtant censé être démocratique, mon choix soit respecté.

Aujourd'hui, vous me demandez de retirer ces protections. Il faudrait que vous ayez accès au
compteur en tout temps au prétexte qu'il pourrait y avoir un problème électrique qui pourrait
« *mettre en péril la sécurité du réseau public de distribution ainsi que celle de tiers* ».

Pourtant, je m'étonne :

1°- Que vous ne demandiez pas aussi aux 20 millions de foyers français qui ont le compteur à
l'intérieur de leur logement de laisser leur porte d'entrée ouverte, afin de laisser l'accès au
compteur en tout temps à vos techniciens « *pour raison de sécurité* ».

2°- Que vous ne sachiez pas qu'en cas de problème électrique sur mon compteur, une simple coupure de l'électricité au transformateur est possible pour éviter de « *mettre en péril le réseau basse tension* ».

3°- Et que, depuis un an et demi que des gens barricadent leurs compteurs, vous n'ayez pas envoyé plus tôt ce type de courrier, s'il y avait réellement un « *péril* » de ce genre.

Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler le **jugement au fond du 20 juin 2017 par le Tribunal de Proximité de La Rochelle**, que vous connaissez certainement, à l'encontre d'un habitant de Ste Marie de Ré ayant défendu son compteur, suite à la destruction par un agent d'une entreprise de pose des protections que l'utilisateur avait apposées pour empêcher le remplacement de son compteur par un compteur Linky. Le tribunal a estimé que la destruction de ces protections constituait une atteinte aux biens privés de l'utilisateur, causant « un dommage » à celui-ci, et que cela constituait une « agression » à laquelle le prévenu avait opposé une réaction proportionnée et nécessaire, en état de légitime défense...

C'est pourquoi je tenais à vous préciser qu'il serait préférable de changer de méthode : commencez par ne pas me menacer « *d'engager ma responsabilité devant les tribunaux compétents* » et acceptez que mon souhait de client et de citoyen libre soit respecté.

Recevez, Madame, l'assurance de ma détermination.